

Patinoire Municipale - Saison 1990-1991 - Fixation des tarifs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-après de la Patinoire Municipale pour la saison 1990-1991 :

Catégorie	Saison 89-90	Saison 90-91	Observations
- Entrée patineurs adultes	15,00 F	16,00 F	
- Entrée enfants ou adolescents (jusqu'à 16 ans)	10,00 F	10,00 F	
- Location patins (public ou clubs)	11,00 F	11,50 F	
- Scolaires accompagnés (entrée + location) (pendant les heures scolaires uniquement) et patronages (le mercredi après-midi uniquement)	9,00 F	10,00 F	
- Associations ou groupes de jeunes, Etablissements scolaires en séances publiques (entrée+location) (groupes de 10 minimum)	13,00 F	15,00 F	
- Comités d'entreprises (uniquement en séances publiques)	12,00 F	13,00 F	
- Vente de lacets	6,50 F	7,00 F	
- Affûtage patins (public ou clubs)	16,00 F	17,00 F	
- Carte de 10 entrées «Adultes»	130,00 F	140,00 F	
- Carte de 10 entrées «Jeunes»	90,00 F	90,00 F	
- Abonnement demi-saison «Adulte» (avec photo) (public ou clubs)	-	400,00 F	Création
- Abonnement demi-saison «Jeunes» (avec photo)	-	250,00 F	Création
- Visiteurs «Jeunes» ou «Adultes»	20,00 F	20,00 F	
- Coût horaire location glace pour tests USEP	250,00 F	260,00 F	
- Matches hockey benjamins, minimes et cadets (sélections ou clubs extérieurs)	400,00 F	500,00 F	
- Matches hockey seniors (sélections ou clubs extérieurs)	440,00 F	600,00 F	
- Location horaire à clubs privés, extérieurs ou ligues (galas ou tournois de hockey)	900,00 F	1 200,00 F	
- Coût horaire location glace à clubs bisontins (hors séances publiques et entraînements clubs)	120,00 F	130,00 F	
- Coût horaire location glace à privé, clubs extérieurs ou ligues (hors séances publiques et entraînements clubs)	-	160,00 F	Création
Vente de gadgets (patins miniatures)	15,00 F	-	Supprimé

Pour les manifestations ponctuelles, il est proposé que les tarifs soient fixés par arrêté municipal sur proposition de la Commission des Sports.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.